



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03765

Numéro SIREN : 533 869 301

Nom ou dénomination : A3 BAT

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2014 sous le numéro de dépôt 12265

86 EL 300714

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 20 AOUT 2014

SOUS LE N° 12265

A3 BAT

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros
Siège social : 57 Bis rue de Musselburgh – 94 500 Champigny sur Marne
533 869 301 RCS CRETEIL

11 B 3765

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze
Le trente juillet
A douze heures

Monsieur Pierre-Yves DUMAS, associée unique dans les locaux du cabinet BEA, chez Maître Anne PAUGAM, avocat, situé 7 rue de Chaillot à Paris (75116),

Monsieur Philippe LE FIBLEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves DUMAS, en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que l'associé unique a été convoqué ce jour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin du mandat du Directeur Général, Monsieur Philippe LACAILLE;
- Pouvoirs.

Le représentant du Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que Monsieur Philippe LACAILLE a donné, ce jour, sa démission de ses fonctions de Directeur Général.



Ceci exposé, l'associé unique a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, en Assemblée Générale Ordinaire, prend acte et constate la démission de ses fonctions de Directeur Général de Monsieur Philippe LACAILLE, remise ce jour, 30 juillet 2014, et rappelle qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIME RESOLUTION

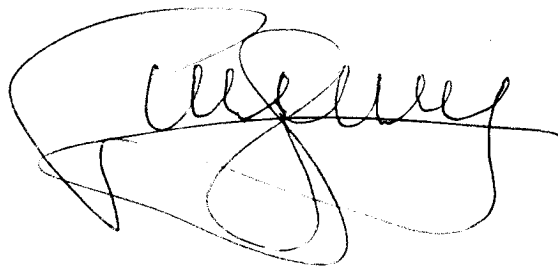
L'Associé unique, en Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes, ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toute formalité prescrite par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et associé unique.

Le Président et Associé unique
Monsieur Pierre-Yves DUMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Dumas', written over a horizontal line.